

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 25 Octobre 2022

Délibération n°DEL-2022-55

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 19/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Octobre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur Didier AZNAR, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur GIRARD Jack, Madame POREAU Sylvie, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric

**Procurations :** Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER à Monsieur Jack GIRARD, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER, Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR

**Absents excusés :** Madame VINCENT Anne-Marie, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

### Objet de la délibération:

#### **Désignation des Délégués au SIVU des Massifs du Gard Rhodanien**

Suite à la demande de Monsieur Vincent LEVANTERI de se retirer du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien, il y a lieu de procéder à son remplacement comme délégué suppléant.

**Vu** l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués ;

**Considérant** la délibération n° 2021-74 du 18 novembre 2021 désignant les délégués au Sivu des Massifs du Gard Rhodanien ;

**Considérant** qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner :

1 délégué suppléant.

Se portent candidats :

Délégué titulaire : Monsieur Jack GIRARD

Délégué suppléant : Monsieur Aymeric DELATTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>:** DECIDE, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation.

**Article 2:** ACCEPTE de DESIGNER Monsieur Jack GIRARD comme délégué titulaire et Monsieur Aymeric DELATTRE, comme délégué suppléant

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,  
Gérald MISSOUR**

